

# MAIRIE DE COLLONGES-LA-ROUGE

## CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU – MERCREDI 8 AOÛT 2018 – 20 h 30

Nombre de membres en exercice	11	
Nombre de membres présents	8	Mesdames Paulette FENDER, Joëlle JANVIER & Jacqueline PONCET, Messieurs Nicolas BARBARIN, Michel CHARLOT, Jean FEIX, André FERNANDO, Arnaud LAURENSOU
Absent ayant donné pouvoir	2	Monsieur Michel AYMAT a donné pouvoir à Madame Jacqueline PONCET Madame Angèle PERRIER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas BARBARIN
Absent	1	Monsieur Jean-Philippe ALVITRE
Nombre de suffrages exprimés	10	
Date de la convocation		02 Août 2018
Secrétaire de Séance		Madame Jacqueline PONCET
Affichage et transmission à la Sous-Préfecture		jeudi 9 Août 2018

### DELIBERATIONS

**délibération 37. Encaissement de chèque**

**délibération 38. Assurance**

**délibération 39. Conventions transport scolaire**

**délibération 40. Travaux sur l'atelier municipal**

**délibération 41. Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2018**

**délibération 42. Travaux de renforcement de voirie – programme 2018 – choix de l'entreprise**

#### **Délibération 2018/37 : Encaissement de chèque**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20180808-D\_2018\_37-DE  
Date de télétransmission : 09/08/2018  
Date de réception préfecture : 09/08/2018

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'encaissement d'un chèque :

- ▶ de deux cent cinquante-sept euros et cinquante-deux centimes émis par Me Rebagliati Marie-Thérèse – 33220 Pineuilh pour Mr Brunet Christian, domicilié 50 rue de la Petite Cabane – 33230 Coutras suite à la destruction d'un panneau de circulation – référence devis D1805501 – panneau endommagé le 25/04/2018.

le Conseil Municipal , **à l'unanimité**

- **Accepte** l'encaissement
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

#### **Délibération 2018/38 : assurance**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20180808-D\_2018\_38-DE  
Date de télétransmission : 09/08/2018  
Date de réception préfecture : 09/08/2018

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2018/31 du 18/06/2018 décidant l'acquisition d'une tondeuse autoportée auprès de l'entreprise de motoculture de Meyssac.

Il convient par conséquent d'assurer ce nouveau matériel.

Le conseil ayant décidé par délibération n° 2017/70 du 29/11/2017, de confier les contrats d'assurances Villasure et Conduire à GROUPAMA D'OC, 13 boulevard de la République – 12005 RODEZ CEDEX nous l'avons sollicité pour assurer notre petit matériel automoteur. Date d'effet le 20/06/2018. Garantie Multirisque tous accidents sans franchise. Tarif indicatif 14,10 € HT / 17,34 € TTC mensuellement soit 169,22 € HT / 208,04 € TTC annuellement.

le Conseil Municipal , **à l'unanimité**

- **Accepte** la proposition de GROUPAMA pour assurer la nouvelle tondeuse autoportée.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

#### **Délibération 2018/39 : conventions transport scolaire pour la piscine et le gymnase**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20180808-D\_2018\_39-DE  
Date de télétransmission : 09/08/2018  
Date de réception préfecture : 09/08/2018

Madame le Maire indique qu'il convient de confier à la société « Cars Quercy Corrèze » l'exécution d'un transport concernant les élèves de Collonges-la-Rouge avec 1 autocar

1°) à destination de la piscine de Meyssac.

Le prix du service fixé annuellement à 96,00 € TTC (quatre-vingt-seize euros) par séance aller-retour pour la période de fréquentation de la piscine pendant l'année scolaire 2018/2019 sera facturé en fonction du nombre de circuits effectués durant l'année scolaire.

2°) à destination du gymnase de Meyssac.

Le prix du service fixé annuellement à 96,00 € TTC (quatre-vingt-seize euros) par séance aller-retour pour la période de fréquentation du gymnase pendant l'année scolaire 2018/2019 sera facturé en fonction du nombre de circuits effectués durant l'année scolaire.

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**

- S'engage à payer à l'entreprise Cars Quercy Corrèze le transport en autocar des élèves de l'école de Collonges-la-Rouge pour se rendre à la piscine et au gymnase de Meyssac.
- Dit que le montant par séance est fixé à 96,00 € TTC (quatre-vingt-seize euros) et que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018.
- Autorise madame le Maire à signer les conventions pour le transport des élèves à la piscine et au gymnase durant l'année scolaire 2018/2019 ainsi que tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

~ ~ ~ ~ ~

#### **Délibération 2018/40 : Travaux sur l'atelier communal**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20180808-D\_2018\_40-DE  
Date de télétransmission : 09/08/2018  
Date de réception préfecture : 09/08/2018

Madame le Maire indique que l'ancienne scierie acquise en 2009 a été aménagée en atelier communal conformément aux délibérations 2016/15, 2016/59 et 2016/78.

L'ensemble de ces travaux est désormais achevé ce qui nous permet de pouvoir envisager l'habillage de ce bâtiment afin d'obtenir une meilleure intégration paysagère.

L'entreprise BERGEAL – Le Tournier – 19500 Meyssac nous propose, sur le mur extérieur pignon façade sud de réaliser un support de structure en bois afin d'accueillir un bardage vertical en douglas, bois traité anti-termite, fongicide et insecticide suivant devis du 13/07/2018 :

DESCRIPTIF	QUANTITÉ	P.U	P.T.HT
Echafaudage de pose	66,85 m <sup>2</sup>	19,20 €	1.283,52 €
Ossature formée de montants verticaux et traverses horizontales	55,40 m <sup>2</sup>	52,30 €	2.897,42 €
Bardage vertical en douglas	55,40 m <sup>2</sup>	55,40 €	3.379,40 €
Traitement des bois	2,27 m <sup>3</sup>	75,40 €	171,16 €
Quincaillerie	forfaitaire	89,00 €	89,00 €
<b>MONTANT TOTAL HORS TAXE</b>			<b>7.820,50 €</b>
<b>T.V.A 20 %</b>			<b>1.564,10 €</b>
<b>MONTANT TOTAL T.T.C</b>			<b>9.384,60 €</b>

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**

- **DECIDE** la réalisation d'un bardage bois sur le mur extérieur pignon façade sud.
- **RETIENT** l'entreprise BERGEAL – Le Tournier – 19500 Meyssac afin de réaliser ces travaux d'un montant total estimé à neuf mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et 60 centimes.
- **DIT** que la dépense est prévue au budget primitif 2018.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

~ ~ ~ ~ ~

#### **Délibération 2018/41 : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2018**

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20180808-D\_2018\_41-DE  
Date de télétransmission : 09/08/2018  
Date de réception préfecture : 09/08/2018

Madame le Maire indique que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de communes Midi Corrèzien et des 35 communes-membres est bénéficiaire net de 98.935,00 € (116.392,00 € en 2017).

De droit commun, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes-membres en deux temps. Dans un premier temps entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes -membres. Dans un second temps entre les communes-membres.

Afin de faire face aux investissements importants des compétences qui n'ont pas eu d'incidence sur les attributions de compensation (aménagement numérique, PLUi notamment), la Communauté de communes a souhaité cette année déroger à cette règle en optant pour une répartition « dérogatoire libre » consistant au reversement intégral du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2018 à la communauté de communes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, réuni le 26 juin 2018, avec 45 voix pour et une voix contre a adopté une répartition dérogatoire libre avec affectation de l'intégralité du FPIC à la communauté de communes.

Conformément à l'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales, l'application de cette répartition ne pourra se faire que si l'ensemble des communes vote favorablement ou s'abstient de délibérer dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. En cas de vote contre d'une seule commune, la répartition de droit commun s'appliquera automatiquement.

Madame le Maire demande donc aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur le choix qu'a fait la communauté de communes Midi-Corrèzien d'opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC.

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2336-3,*

- **APPROUVE** la proposition de répartition dérogatoire libre adoptée par la Communauté de communes Midi Corrèzien visant au reversement intégral du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2018 à la communauté de communes pour un montant de quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros (98.935,00 €)
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.



## Delibération 2018/42 : Travaux de renforcement de voirie – 2018 – choix de l'entreprise

Accusé de réception en préfecture  
019-211905708-20180808-D\_2018\_42-DE  
Date de télétransmission : 09/08/2018  
Date de réception préfecture : 09/08/2018

Madame le Maire rappelle aux élus la délibération n° 2018/15 du 5 mars 2018 décidant la réalisation des études préalables afin de procéder à la réfection des voies communales n° 8 et 3 (carrefour RD38 vers lavoir) + aire de stockage des déchets, faisant l'objet d'une assistance technique assurée en tant que Maître d'œuvre par Corrèze Ingénierie.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux s'élevait à 52.466,00 €.

Une consultation des entreprises a été réalisée (marché simplifié, CCTP, bordereau des prix et détails estimatif, plan de situation et des travaux).

La date de fin de remise des offres était fixée au lundi 16 juillet à midi.

**COLAS SUD-OUEST** – 19360 La Chapelle-aux-Brocs : n'a pas été en mesure d'y donner suite.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 2 août à 11 heures et a procédé à l'analyse et pondération des propositions selon les critères annoncés dans les documents de la consultation :

**POUZOL** – 19190 Aubazine est classée en 5<sup>ème</sup> position avec une note globale de 6,22 et un montant de 66.826,40 €

**EIFFAGE** – 19270 Donzenac est classée en 4<sup>ème</sup> position avec une note globale de 6,46 et un montant de 61.306,10 €

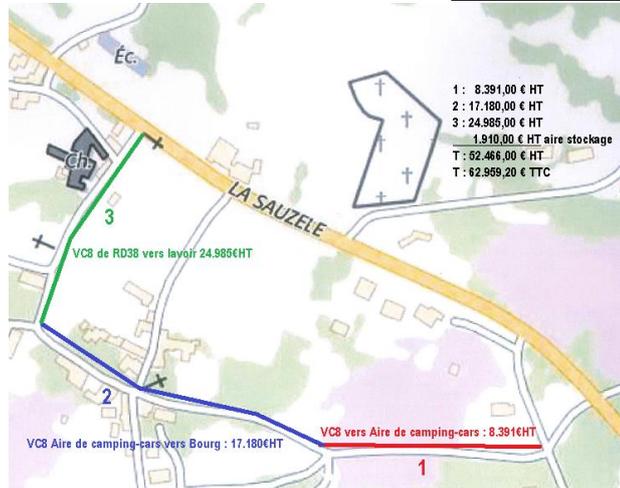
**SIORAT** – 19270 Ussac est classée en 3<sup>ème</sup> position avec une note globale de 6,72 et un montant de 66.653,95 €

**DEVAUD** – 19100 Brive est classée en 2<sup>ème</sup> position avec une note globale de 8,46 et un montant de 45.832,00 €

**EUROVIA** – 19000 Tulle est classée en 1<sup>ère</sup> position avec une note globale de 8,50 et un montant de 45.361,50 €

Au vu de quoi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**

- **RETIENT** l'entreprise EUROVIA – ZI Tulle Est – 19000 Tulle qui a été jugée comme économiquement la plus avantageuse afin de réaliser les travaux de renforcement de voirie – programme 2018.
- **PRECISE** comme indiqué à l'article 5 du marché que les travaux devront être terminés le 31 octobre 2018.
- **DIT** que la réunion de signature et notification du marché et mise en place des démarches nécessaires au démarrage du chantier aura lieu le lundi 3 septembre 2018 à 11 heures en mairie de Collonges-la-Rouge.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.



## QUESTIONS DIVERSES

- Prévoir acquisition de distributeurs de sacs à crottes !
- Panneau aire de camping-car près de chez Mr Servantie = voir si possible + grand et ajouter un panneau de manière à l'indiquer en venant de Meyssac ...
- 

## INFORMATION :

- sur le dossier contentieux Permis de Construire « La Souteyrie »
- sur l'arrêt des travaux extérieur Permis de Construire « La Veyrie »
- concernant la pétition Amis de Collonges travaux dans le bourg
- voir règlementation « DRONE »
- le Coq Rouge dispose-t-il de bac jaune ? (Arnaud Laurensou)
- Projet « PAB 3 » lettre du préfet + Nicolas Barbarin = transmettre à Giovanna Marinoni son projet d'esquisse
-